

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : 4

Procurations : 0

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, Ghislaine RODRIGUEZ, M. Thierry KAUFFER
Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h30

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle fait l'appel et constate le quorum. Puis elle sollicite l'assemblée pour le choix du/de la secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 octobre 2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Finances

a) Amélioration de la qualité de vie :

- Route des Courounets : travaux de mise en sécurité

Madame le Maire dit que ces travaux consistent en la réalisation de déflachage de la route, le curage des fossés et la finition en grave émulsion. Le montant de ces travaux s'élève à 28 410 € HT.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil au vote du municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le financement de ces travaux pour un montant de 28 410 € HT

- RD 820 : tranche 3 - travaux et maîtrise d'œuvre

Ainsi que nous l'avions annoncé, les travaux de la RD820 ont pour objectif :

- La sécurité des usagers
- La mise en valeur de nos commerces. Ce point est déjà visible chez certains de nos commerçants qui peuvent profiter de la déambulation sur des trottoirs aujourd'hui sécurisés. C'est pour continuer cette action que nous lançons la phase 3 du projet qui nous amène à mettre à jour le financement du projet par avenant : Elle donne lecture des avenants :

Lot	Nature	Montant initial HT	TTC	Avenant HT	Total HT
1	VRD	1 528 685,98 €	1 834 423,18 €	170 000 €	1 698 685,98 €
2	Espaces verts	128419.70€	154103.64€	9 269,00	137 688,7 €
	MOE	38 588,26 €	46 305,91 €	12 914,25 €	51 502,51 €

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les propositions d'avenants formulées par Madame le Maire

- Projet aménagement du centre bourg : travaux complémentaires

La commune a fait face et doit encore faire face aux « surprises » trouvées par les entreprises : les réseaux étaient effondrés.

Madame le Maire explique que dans le cadre de ces travaux et s'agissant de voies départementales (rue Raymond Serbier-RD65 et avenue de Monclar-RD66), la commune travaille en étroite collaboration avec le conseil départemental dans le cadre de la préparation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle précise que la commune a reçu le projet de convention et conclut qu'il convient d'approuver :

- Le financement global de ces deux opérations
- L'autoriser à mettre en œuvre le projet
- L'autoriser à signer le projet de convention à venir avec le conseil départemental de Tarn et Garonne.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le financement global de ces deux opérations à savoir :
 - 164 395.25 € HT pour la rue Raymond Serbier-RD65
 - 226 6979.38 € HT pour l'avenue de Monclar-RD66
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les projets d'aménagement

- Eglise : marché complémentaire

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, le conseil municipal est appelé à lancer un marché complémentaire pour réaliser la rénovation complète de l'église (peinture, sécurisation des planchers, réparation de la croix...). En effet, les travaux en cours révèlent des désordres jusqu'à présent inconnus. Le marché complémentaire s'inscrit dans le cadre du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 concernant les marchés inférieurs à 100 000 € HT.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

b) Cimetière : régularisation du prix des travaux

Il s'agit de régulariser en moins-value les travaux de construction du mur du cimetière. Initialement approuvé par le conseil municipal du 26 mai 2025 pour un montant de 81 000 €, le montant définitif des travaux est de : 74 200 € HT, soit 89 040 € TTC

c) Décisions modificatives

La commune recherche sans relâche les subventions pour le financement des travaux, ce qui lui permet d'être classée parmi les mieux placées en matière de fiscalité et de diversité de ses recettes.

La notification de nouvelles recettes (amendes de police) pour le financement du projet de la RD 820 nous amène à passer les écritures suivantes avec annulation de la DM1 :

En fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Comptes	Montants (€)	Comptes
611	1 000	741121
6413	20 000	741127
65133	2 452	74111
		74833
Total	23 452	Total
Investissement		
Comptes	Montants (€)	Comptes
231	327 510	1311
202	40 000	1345
2111	6 190 €	
Total	373 700	

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative

Administration générale

a) Convention de partenariat pour la mise en place d'un projet d'économie circulaire et solidaire

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière d'environnement et de réduction de déchets, et propose d'approuver la convention soumise par la structure IDEES pour le ramassage et le recyclage des matériels qui ne servent plus dans nos maisons. Elle précise :

L'association réalise la collecte chez les particuliers d'objets encombrants potentiellement susceptibles d'être réemployés, à l'exclusion des déchets d'activités (type déblais, déchets verts, déchets disposants d'une filière organisée par contenants ou conteneurs ...) ainsi que des déchets dangereux (type objets explosifs, contenant des substances toxiques...).

Les vides maisons et les activités assimilées à des actions de débarrassage de site (habitation) relevant d'insalubrité sont des prestations réalisables par l'association sur devis et sont exclus de la présente convention.

Ce service de collecte des encombrants est géré de manière directe et intégrale par l'association selon les règles de gestion mises en place par celle-ci.

Madame le Maire conclut que le montant réglée par la commune pour cette prestation s'élève à 1 €/habitant. Elle précise qu'au 1er janvier 2025 la population de la commune d'Albias, selon le dernier recensement de 2022, est de 3 272 habitants. Elle conclut :

- Le démarrage de la prestation est fixé au 1^{er} janvier 2026
- Le montant à verser à l'association comptant pour l'année 2026 sera de 3 272 €
- La présente délibération sera annexée à la convention.
-

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposée par IDEES
- Demande qu'elle soit complétée via une annexe par la délibération du conseil municipal

b) Convention pour la pratique de l'activité natation

Madame le Maire dit :

Comme chaque année, je soumets à votre étude la pratique de l'activité piscine au profit des enfants des écoles de la commune. Elle précise pour mémoire que, dans le respect de l'arbitrage préfectoral demandé par la direction de l'enseignement privé de Tarn et Garonne et par l'OGEC, la commune ne peut plus ni proposer, ni commander cette activité au profit de l'école St Pie X. Elle soumet l'offre proposée via convention par la société EQUALIA.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention joint à cette délibération

c) Convention pour l'éducation à l'environnement

Action proposée par le Pays Midi Quercy via le CPIE à destination de 3 classes de l'école Georges Pompidou. Pour une information complète, le tarif par classe est de 198 €.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le financement de cette activité par le budget général de la commune

d) Mise à disposition des salles communales pendant les élections

Dans le cadre des élections municipales programmées le 15 mars 2026, la commune mettra à la disposition des candidats les salles communales selon les modalités ci-dessous :

1^{er} tour des élections :

Salles concernées	Période	Conditions financières	Conditions d'obtention	Observations
Salle omnisports	Du 2 février au 12 mars 2026	1 location gratuite	Demande de réservation à formuler par dépôt à l'accueil de la mairie à partir du caractère exécutoire de la délibération	Les réservations seront octroyées par ordre de réception de la demande. En cas de dépôt de demande le même jour : Le tampon de réception de la mairie et l'heure de réception marquée sur la demande par les agents feront foi.
	Du lundi au jeudi			

Salle Saint Georges	Du 2 février au 12 mars 2026 Du lundi au jeudi	1 location gratuite	Demande de réservation à formuler par dépôt à l'accueil de la mairie à partir du caractère exécutoire de la délibération	Les réservations seront octroyées par dépôt à l'accord de réception de la demande. En cas de dépôt de demande le même jour : Le tampon de réception de la mairie et l'heure de réception marquée sur la demande par les agents feront foi.
------------------------	---	------------------------	--	--

2^{ème} tour des élections le cas échéant :

Salle Saint Georges	Entre le 13 mars et le 16 mars 2026 Du lundi au jeudi	1 location gratuite	Demande de réservation à formuler par dépôt à l'accueil de la mairie à partir du caractère exécutoire de la délibération	Les réservations seront octroyées par dépôt à l'accord de réception de la demande. En cas de dépôt de demande le même jour : Le tampon de réception de la mairie et l'heure de réception marquée sur la demande par les agents feront foi.
------------------------	--	------------------------	--	--

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

e) Ressources humaines : dossiers divers

La commune comme chaque année sollicite le Comité Social et Technique à qui elle soumet pour avis le projet managérial de l'année N+1. Il s'agit des éléments ci-dessous :

- Organigramme
- Primes
- Référent harcèlement
- Suppression de postes/création de postes

Le conseil technique a entériné les propositions formulées par la commune sur ces 4 points.

Concernant le référent harcèlement :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité adhérente, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérente à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- DECIDE de désigner en qualité de Référent signalement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- FIXE à un an renouvelable par tacite reconduction, la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Concernant la suppression de poste :

- 1 poste d'attaché territorial

Concernant la création de poste :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif en régularisation d'agent déjà en fonction
- Un complément à la délibération du 2 juillet 2024 portant création d'un poste de Secrétariat général
- Ces éléments seront mis à jour dans le tableau des effectifs des agents communaux

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions formulées par Madame le Maire

3. Travaux/Aménagement du territoire

a) Travaux assainissement rue Saint Georges et rue des Couffets

Madame le Maire dit :

Sur la rue Saint Georges, nous faisons face à l'effondrement complet des réseaux. Cette situation nécessitera la réalisation de travaux complémentaires dont certains à la charge de la commune. L'étude étant en cours, le chiffrage sera programmé à l'étude lors d'un prochain conseil municipal.

La commune a été sollicitée le 12 octobre dernier par les riverains de la rue des Couffets pour des problèmes de remontées d'eau usées dans les maisons. S'agissant d'une compétence communautaire, nous avons saisi la CCQVA qui a mandaté des techniciens pour un débouchage d'urgence. Les travaux de réfection du réseau eaux usées sur cette voie sont estimés à ce jour par la communauté de communes à 143 000 €, hors réfection de la voirie à la charge de la commune. Nous continuons à réfléchir avec la communauté de communes pour la programmation de ces travaux.

Dossier sans vote dans l'attente d'éléments précis qui seront transmis par la CCQVA.

- b) Glissement de terrain suite aux inondations du 19 mai 2025 : études géologiques, choix du candidat, complément

Vu la délibération n°2025-86 en date du 04 septembre 2025

Considérant les recommandations du BRGM, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce dossier, il convient de procéder à une nouvelle validation des offres à l'aulne des analyses complémentaires menées par l'AMO.

Après analyse des offres, le BRGM propose le choix du cabinet Solingéo pour une offre de base hors options d'un montant total de 21 950 € HT. L'AMO suggère aussi le rajout des options en fonction des besoins de l'étude et de l'évolution de la situation sous forme de bon de commandes. Il s'agit :

- Du suivi piézo durée maximale de 12 mois (coût maximum à régler par la commune 2 400 euros)
- Du suivi visuel durée maximale de 6 mois (coût maximum à régler par la commune 3 500 euros)
- De 4 vacations supplémentaires au maximum (coût maximum à régler par la commune 2 000 euros)
- Du suivi inclinométrique (coût maximum à régler par la commune 9 500 euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par le BRGM, à savoir :

- o Offre de base hors option d'un montant total de 21 950 € HT

- o Options :

- Suivi piézo durée maximale de 12 mois (coût maximum à régler par la commune 2 400 euros)
 - Suivi visuel durée maximale de 6 mois (coût maximum à régler par la commune 3 500 euros)
 - 4 vacations supplémentaires au maximum (coût maximum à régler par la commune 2 000 euros)
 - Suivi inclinométrique (coût maximum à régler par la commune 9 500 euros)

- Annule et remplace la précédente délibération.

c) Occupation du domaine privé communal : autorisation de construction

La commune d'Albias est actuellement propriétaire de la parcelle AB 170.

La vente de cette parcelle est en cours, au bénéfice de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Le chantier de construction de la nouvelle station des eaux usées est sur le point de démarrer, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCQVA, compétente en matière d'assainissement.

Pour les besoins du chantier et des travaux, la commune d'Albias doit autoriser le droit de passage et de stationnement à la CCQVA et à l'ensemble des entreprises et prestataires mandatés par ses soins.

Madame le Maire soumet la proposition au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

d) Délibération portant alignement : complément

Demande formulée par le notaire dans le but d'apporter des précisions sur les délibérations de principe portant alignement et celle portant alignement de manière spécifique sur la rue de Tarry.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adoption des 2 délibérations qui annulent et remplacent les précédentes sur les mêmes sujets.

1. **Questions diverses/Informations**

21h47 : fin du conseil municipal